



Conseil économique et social

Distr. générale
16 février 2011
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2011

27 et 28 avril 2011

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Note du Secrétaire général

1. En application de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit élire, à la reprise de sa session d'organisation de 2011, 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2012, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2011 à l'expiration du mandat des membres suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Congo, Honduras, Inde, Iraq, Israël, Jamaïque, Kenya, Roumanie, Serbie, Sri Lanka, Swaziland et Zambie.

2. Conformément au paragraphe 4 de la section I.A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, les 19 membres seront élus sur la base suivante :

- a) Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;
- c) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- d) Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

3. On trouvera en annexe la composition du Conseil d'administration en 2011.



Annexe

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (58 membres; mandat de quatre ans)

Composition en 2011

Seize membres représentant les États d'Afrique

Algérie (2014), Burkina Faso* (2011), Congo* (2011), Côte d'Ivoire (2012), Éthiopie (2012), Gabon (2014), Kenya* (2011), Mali (2014), Mozambique (2014), Nigéria (2014), République centrafricaine (2014), Rwanda (2012), Soudan (2012), Swaziland* (2011), Tunisie (2012), Zambie* (2011)

Treize membres représentant les États d'Asie

Afghanistan (2012), Arabie saoudite* (2011), Bahreïn* (2011), Bangladesh (2012), Chine (2012), Inde* (2011), Indonésie (2014), Iran (République islamique d') (2014), Iraq* (2011), Japon (2014), Pakistan (2014), République de Corée (2012), Sri Lanka* (2011)

Six membres représentant les États d'Europe orientale

Albanie (2014), Arménie (2012), Fédération de Russie (2014), République tchèque (2012), Roumanie* (2011), Serbie* (2011)

Dix membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda (2012), Argentine (2014), Brésil* (2011), Chili (2014), Cuba (2012), Grenade (2014), Guatemala (2012), Honduras* (2011), Jamaïque* (2011), Venezuela (République bolivarienne du) (2014)

Treize membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États^a

Allemagne* (2011), Espagne (2012), États-Unis d'Amérique (2014), Finlande (2014), France (2012), Israël* (2011), Norvège (2012), Turquie (2014)

* Membre sortant.

^a Il y a cinq sièges à pourvoir dans ce groupe : deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014 (voir décision 2011/201 A du Conseil).